

**Synthèse de la conférence animée Mr DEHASPE et Mme PATINY sur le thème
« Rencontres des enfants avec les familles d'origine ; sens, fréquence,
retombées » de ce 21 mai à NAAST.**

Monsieur DEHASPE et Madame PATINY sont respectivement directeur et psychologue au service de placement familial de Braine l'Alleud « Alternative familiale ». Ils ont accepté d'éclairer notre réflexion sur ce thème délicat, où l'intérêt de l'enfant n'est pas toujours simple à déterminer.

Rappel du cadre légal de l'accueil en famille.

A. Genèse du décret.

Dans son article 7, la **Convention Internationale des droits de l'enfant**, ratifiée par la Belgique en 91, garantit le droit de l'enfant à vivre avec ses parents.

« L'enfant est enregistré aussitôt sa naissance et a dès celle-ci le droit à un nom, le droit d'acquérir une nationalité et, dans la mesure du possible, le droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux ».

Au niveau belge, **le décret de mars 91 sur l'aide à la jeunesse** en Communauté française est le résultat d'une très large concertation ici et d'un long travail avec l'Europe et le Québec ; il y avait une volonté politique et économique de chercher des solutions alternatives au placement (Longtemps, on avait cru que le placement d'un enfant était une solution en soi).

Il avait été constaté une disparité nette entre Flandre et Wallonie : beaucoup moins de placements en Flandre. En Hollande existe une politique de prévention et de travail dans les familles.

Les institutions étant surtout d'obédience chrétienne, ce n'est pas un hasard si le décret a été produit par un gouvernement socialiste.

Par ailleurs, **le développement de la thérapie systémique** amène la notion d'enfant - symptôme de ce qui ne va pas dans la famille. On propose dès lors de rechercher ce qui, dans le système familial, produit que l'enfant va mal. La thérapie systémique - Guy ANSLOOS notamment - prône fort la compétence des parents. Dérive possible : on peut expliquer donc excuser.

Ces éléments expliquent :

- la violence de certaines réinsertions forcées en famille d'origine (c'est alors de la maltraitance);
- la violence du maintien en famille naturelle à tout prix ;
- les placements de plus en plus tardifs, d'enfants de plus en plus abîmés.

B. Application du décret.

Les Conseillers et Directeurs, qui assurent la mise en œuvre du décret sur le terrain, insistent sur les **liens avec la famille d'origine**. Les **rencontres** entre celles-ci et l'enfant collent à la volonté du décret.

Ces rencontres sont difficiles pour l'enfant, pour la famille d'accueil et pour la famille d'origine, mais l'absence est une source de grande souffrance pour l'enfant à l'adolescence.

Un enfant a besoin de connaître son père et sa mère, de les reconnaître dans leurs compétences même partielles et dans leurs limites.

N.B. : Ecrit par des psychologues et des assistants sociaux et non par des juristes, le décret est plein de bonnes intentions mais laisse beaucoup de place à l'interprétation... (d'où des pratiques différentes d'un arrondissement à l'autre pour un même type de situation...).

Les rencontres parents -enfants.

Madame PATINY explique que le service estime d'emblée qu'il faut des rencontres avec les familles d'origine, ou alors il faut pouvoir justifier l'absence de rencontre.

Ces contacts ont un **double sens** :

- a) trouver le positif dans ses parents d'origine pour que l'enfant puisse se construire une **image positive de ses origines et de sa naissance** ;
- b) augmenter peu à peu ces visites pour que l'enfant puisse **toucher sans être mis en danger les limites éducatives de ses parents** et donc **les raisons de son placement**. Comprendre les limites de ses parents permet souvent à l'enfant de mieux retrouver sa famille d'accueil. Travail de longue haleine pour que l'enfant accepte ces limites.

N.B. augmenter la fréquence des visites n'est pas synonyme d'une évolution vers un retour.

Quoi qu'on fasse, **chaque rencontre est source de souffrance** :

- pour l'enfant, qui revit sa double appartenance et le fait de ne pas être élevé par ses parents de naissance ;
- pour la famille d'accueil, car cela lui rappelle que l'enfant n'est pas à elle ;
- pour la famille d'origine, qui n'élève pas son enfant.

Concrètement, dans tous les cas, on commence par **quelques visites encadrées** au service ; on observe ce qui se passe.

On essaye qu'après quelques visites, l'enfant soit suffisamment sécurisé pour que la famille de accueil puisse se retirer et qu'il reste **seul avec ses parents d'origine**, car il a toujours du mal à se situer en présence des deux familles . Pour certains enfants, les visites seront toujours encadrées au service, mais il faut pouvoir le justifier - ne pas surprotéger.

Même si les visites se passent bien au service (enfant content de revoir ses parents de naissance, famille d'accueil rassurée), il faut **arriver à ce que l'enfant touche les limites éducatives des parents et cela ne peut se faire sans souffrance**. On ne sait pas faire comprendre aux enfants et aux parents les difficultés éducatives sans qu'ils soient **suffisamment en contact** :

- exs : □ dans un couple divorcé, le parent le moins présent est idéalisé.
□ papa du dimanche génial pendant les deux heures de la visite.
L'enfant ne comprend plus pourquoi il est placé => on accroît le temps de rencontre.

Ne pas voir ses parents n'évite pas à la enfant la souffrance : celle-ci est seulement différente. Les **enfants qui vont le plus mal** sont ceux qui vivent sur du vide (« Je ne veux pas voir mon père et ma mère » m'interpelle sur la liberté qu'a cet enfant d'exprimer son désir).

WINNICOT: « Un enfant qui souffre est un enfant qui n'est pas résigné, désespéré ». C'est un signe de bonne santé.

Il faut que la famille d'origine **respecte** la famille d'accueil pour que les visites ne se passent pas en critiques. Le service de placement familial essaye de contrôler cela et peut le détecter sur base de l'attitude de l'enfant. Le contact, en voiture, entre l'enfant et l'assistante sociale qui le conduit en visite dans sa famille d'origine est important aussi pour connaître son vécu. Au bout de quelque temps, l'enfant se rassure. Mais il ne faut pas oublier qu'on est famille d'accueil et non famille adoptante.

Un père d'accueil aborde la collaboration entre familles d'origine et d'accueil ;

Réponse : Il faut que l'enfant mis suffisamment en contact avec sa famille d'origine puisse expliquer à une instance supérieure, en connaissance de cause, son contentement du choix fait par sa famille d'origine. L'enfant ne veut pas choisir mais il dit : « *Ma vie se passe en famille d'accueil mais mes parents sont là et je veux les voir* ». Ce qui est angoissant pour l'enfant, c'est quand les visites se passent dans une perspective de retour.

N.B. un reproche formulé aux familles d'accueil : « Vous faites du rapt d'enfant, vous leur apprenez des valeurs bourgeoises qui rendent un retour impossible ». Attention donc à la différence de milieu.

Le *Conseiller* n'entend pas tous les intervenants ou dispose de rapports contradictoires ; il décide alors en fonction de ce qui le touche et souvent se laisse « toucher » par les parents d'origine, tandis que la famille d'accueil a une mauvaise image de voleuse d'enfant. Il faut voir quelle est la véritable possibilité éducative de la famille d'origine.

Au départ de l'accueil, le parent d'origine éprouve colère et jalousie envers la famille d'accueil : - il y a rivalité de fonction ;

- par notre simple existence, nous disqualifions les parents d'origine car nous sommes le signe de leur incompétence ;
- leur enfant s'attachera à d'autres, les parents ne seront plus tout pour lui (contrairement à ce qui se passe en home).

Le parent d'origine subit en fait une double violence : « *On me retire mon enfant et de plus, on le place dans une famille étiquetée « bonne »* ».

Une bonne mère est quelqu'un qui peut déléguer sa fonction à un moment donné (image du Titanic: couler avec l'enfant ou le confier à d'autres ?).

Exemple donné par une famille d'accueil : un enfant a vécu très péniblement que sa mère lui dise, à 7 ans, qu'elle préférerait qu'il reste en famille d'accueil. Il a dit qu'il voulait retourner pour toujours chez sa maman alors qu'il s'était toujours projeté dans sa famille d'accueil et y vivait depuis l'âge de 1 an 1/2.

Commentaire : c'est dur pour un enfant d'entendre que sa mère de naissance ne veut pas l'éduquer, mais ce dont il a surtout peur, c'est d'être abandonné.

On ne sait pas épargner à l'enfant la souffrance d'être de deux familles.

S'il avait une baguette magique, il choisirait :

- soit d'être dans sa famille d'origine et que celle-ci soit capable de l'élever ;

- soit d'être né dans sa famille d'accueil

ET IL DOIT FAIRE LE DEUIL DES DEUX...

Pour s'informer sur sa situation, l'enfant a une évolution :

- le petit enfant écoute sa famille d'accueil ;
- plus tard, il interroge d'autres personnes (par exemple le service de placement) ;
- vers 12-13 ans, il peut aussi demander à voir le Juge de la jeunesse, à consulter son dossier.

Les **problèmes scolaires** sont très courants chez les enfants d'accueil car ils ont la tête partiellement occupée par d'autres préoccupations. La séparation est une violence et est douloureuse.

Les parents d'origine évoluent peu. Ce qui change, c'est l'enfant.

Ce qui est insupportable pour un enfant ne l'est pas forcément pour un adolescent (par exemple vivre avec une mère incompétente ou un père régulièrement saoul). La famille d'accueil renforce l'enfant... et lui permet de se confronter à sa famille d'origine en ayant de la résistance (ce qui amènera peut-être un départ).

Les retours sont rares et difficiles à cause de l'imaginaire et de l'idéalisation : l'enfant et / ou le parent rêve de créer une famille, d'être ensemble mais ne sait pas nécessairement assumer le parent / l'enfant enfant réel.

Quand le parent d'origine se rétablit (avec un bon compagnon),
- la famille d'accueil va-t-elle reconnaître les progrès de la mère de naissance ?
- celle-ci va-t-elle reconnaître les liens créés par son enfant en famille d'accueil ?
À ce moment, les visites peuvent être augmentées et être sereines.

Nous disons que c'est l'intérêt de l'enfant qui prime, mais ce que le Code civil garantit, ce sont les droits des parents, ceux des grands-parents... On prend des décisions pour l'enfant en vue d'éviter sa souffrance à long terme (Voir sa famille d'origine à 4 ans, c'est anticiper ce qui se passe à 20 ou 40 ans). Les adolescents où ça ne va pas, c'est quand on a coupé l'accès aux parents de naissance.

Discussion.

Question : Quid de la famille élargie (grands-parents etc.) ?

Réponse : Cela dépend du lien entre l'enfant et ces personnes. C'est parfois le seul lien avec les racines de l'enfant et c'est très important car on ne se construit pas sur du vide.
Par ailleurs, légalement, les grands-parents ont le droit de demander en justice un droit de visite à leurs petits-enfants.
Mais il ne faut pas que les grands-parents prennent la place des parents et les différentes instances doivent en être le garant.

Intervention : un père d'accueil explique la possibilité de réaliser un arbre généalogique où la famille origine est dans les racines et la famille d'accueil dans le feuillage.

Question : Arrive-t-il que les contacts s'organisent directement entre famille d'origine et famille d'accueil ?

Réponse : Oui. C'est un plus. Mais c'est le fruit d'un cheminement et le service est attentif à suivre l'évolution.
Le service de placement défend un programme de visites, mais encore faut-il que le S.A.J. ou le S.P.J. l'accepte ... le seul « pouvoir » du service placement est de se retirer de la situation.

Question : Que faire quand un enfant ne connaît pas un des parents et qu'il n'est pas recommandable ?

Réponse : Il faut dire la vérité objective à l'enfant, qui en connaît de toute façon une partie. Les raisons du placement sont là et il faut pouvoir les (re)dire à l'enfant. Utiliser aussi « On m'a dit que ».

Question : Un père vient voir sa petite-fille, sans autorisation, lors du droit de visite de celle-ci chez sa grand-mère paternelle. Il devrait normalement demander l'autorisation de la voir au service placement et respecter des conditions de préparation et d'évaluation des rencontres, mais il n'accepte pas ces contraintes. Faut-il interdire ces visites, en risquant que l'enfant ne voit plus du tout son père ?

Réponse : Nous avons beaucoup appris en pratiquant la guidance d'accueils réalisés dans la famille naturelle élargie. Notamment que, même si le juge décrète qu'un père ne peut pas voir son enfant, on n'a pas de contrôle (la grand-mère pourra-t-elle fermer la porte à ce père qui est aussi son fils ?).

⇔ *Fil rouge pour une décision :*

- *l'enfant le supporte-t-il ou pas ?*

- *cela a-t-il du sens ou pas ?*

On ne sait pas tout contrôler => il faut *jouer sur la clarté* (on n'est pas dupe, on sait qu'il vient, on cache pas) et exiger des garanties. La grand-mère devrait alors être la garante de la façon dont se passe la rencontre. L'enfant est *en sécurité* quand le père peut jouer *son rôle de père* (ce qui suppose que grand-mère le lui permette).

Le placement en famille d'accueil reste un pari. En effet, la famille d'accueil que le service sélectionne n'est plus la même que celle qui accueille l'enfant, elle évolue. Par ailleurs, on sait finalement peu de choses de l'enfant.